



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 février 2024**Délibération n°03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 janvier 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU,
Mesdames Charline CLAVEAU, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 09/2023 du 15 mars 2023) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2022	CP 2023	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000		520 000	41 313	1 300 000	1 900 000	730 000
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 600 000	132 481	1 019 000	161 999	1 500 000	2 000 000	948 519
1701	Centre de doc.	2 100 000	55 114	359 000	18 953	500 000	800 000	385 886
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 512 557	223 420	59 875			
1703	Studios Paradis	2 000 000	133 702	1 866 298	71 330			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	82 408	308 000	92 983	860 000	1 000 000	749 592
2001	Laubenheimer	600 000	23 324	57 000	26 905	160 000	210 000	149 676
2102	Extension RE	7 700 000		700 000	17 533	1 400 000	3 400 000	2 200 000
		29 185 978	3 939 587	5 052 718	490 892	5 720 000	9 310 000	5 163 673

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41 313	600 000	2 000 000	1 600 000	208 687	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 600 000	294 481	300 000	1 000 000	2 600 000	1 405 519	
1701	Centre de doc.	2 100 000	74 067	60 000	300 000	1 000 000	665 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033	1 794 967				
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	175 391	860 000	1 000 000	750 000	214 609	
2001	Laubenheimer	600 000	50 229	30 000	70 000	300 000	149 771	
2102	Extension RE	7 700 000	17 533	150 000	1 200 000	3 100 000	2 700 000	532 467
		29 185 977	4 430 478	3 958 513	5 570 000	9 350 000	5 344 519	532 467

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel que qu'exposé ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 février 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 février 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 13 février 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

Philippe Bouty